



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

## COMMISSION DES ARBITRES PV N°3 – du 24/09/2024

**Présidence : BERSAN Maxime**

**Présents : SOULE Halidi, OURS Sébastien, DARINI Jean-Paul**

**Excusés :**

**Absents non excusés :**

**Assiste à la séance :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

## SECTION : ADMINISTRATIF

**Formation Initiale en Arbitrage (FIA) :** La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le vendredi 1, samedi 2, et dimanche 3 novembre 2024 (lieu à confirmer). La formation sera animée par Rémi DELMOTTE et Halidi SOULE.

La CDA adresse ses félicitations à Karim GUERFI pour la naissance de son enfant.

**Session de rattrapage des tests physiques N°1 :** la session de rattrapage N°1 des tests physiques se déroulera à Sisteron le 05/10 à 9h15. Convocations adressées.



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

\*\*\*

## **DECISION N°8 du 24/09/2024 : Indisponibilité hors-délai**

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 2543586353. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un **avertissement**. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

## **DECISION N°9 du 24/09/2024 : Absence non-excusee à une rencontre**

La CDA enregistre l'absence non-excusee de l'arbitre n° 9603590446. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre de **1 mois de non-désignation** à effet immédiat.

\*\*\*

## **Evaluations théoriques :**

Conformément à l'Article 16.2 du Règlement Intérieur de la C.D.A, tous les Arbitres sont soumis à plusieurs tests théoriques durant la saison afin d'évaluer leurs connaissances sur les lois du jeu.

Pour la saison 2024/2025, le fonctionnement sera le suivant :

- 5 questionnaires en ligne à compléter durant la saison
- Chaque questionnaire se compose de 5 questions à 3 pts et 1 vidéo à 5 pts, soit 20 pts par questionnaire.
- La CDA laisse, au minimum, 1 mois aux Arbitres pour compléter chaque questionnaire.
- Tout questionnaire non rendu dans les délais entrainera la note de 0 à ce questionnaire.
- Les questionnaires sont envoyés sur les messageries Arbitres (@lmedfoot.fr) et la date limite d'envoi est communiquée dans le mail.
- La C.D.A additionnera les points obtenus à chaque questionnaire durant la saison (5 \* 20 pts = 100 points maximum) et classera les Arbitres par catégorie.
  
- L'Arbitre ayant obtenu le plus de points durant la saison sera classé 1er. L'Arbitre ayant obtenu le moins de points durant la saison sera classé dernier. En cas d'ex-aequo sur le nombre total de points, l'Arbitre ayant obtenu le plus de points sur les 5 vidéos sera classé devant. En cas de nouvelle égalité, l'Arbitre ayant complété ses 5 questionnaires le plus rapidement sera classé devant.

**Le fonctionnement sera identique à la saison précédente.**



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

## SECTION : PERFECTIONNEMENT

**Session de perfectionnement N°1** : La CDA fixe la session de perfectionnement N°1 au lundi 11 Novembre 2024 toute la journée (fin à 17h maximum). Le lieu sera communiqué ultérieurement.

## SECTION : DESIGNATIONS

La section désignations rappelle qu'elle doit être contactée par SMS (0668530377) ou par mail ([2388046153@lmedfoot.fr](mailto:2388046153@lmedfoot.fr)) mais en aucun cas par téléphone, sauf urgence de dernière minute.  
Merci à tous pour la prise en compte de ce rappel.